



**INSTITUT REGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL**

CENTRE-VAL DE LOIRE

**DISTRICT D'EURE ET LOIR
SAISON 2020-2021**

**DOSSIER ADMINISTRATIF
CFF4 Projet Associatif
26 et 27 Mars 2021 - **Formation à Distance****

**Dossier à retourner au CTR de Châteauroux 15 jours avant le début de la formation
(tout dossier incomplet sera refusé).**

IDENTITE DU CANDIDAT



NOM :

Prénoms :

Adresse permanente :

Téléphone :

E-Mail :

Club : N° Affiliation :

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION (cocher les cases correspondantes)

1- FINANCEMENT

- STAGIAIRE
N° Licence
- CLUB
N° Affiliation

2 - MODE DE PAIEMENT

- DEBIT AU COMPTE
CLUB

3 - TOTAL A REGLER

- TARIF : 55 €.**

SIGNATURE ET TAMPON DU CLUB OBLIGATOIRE

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(articles L. 6353-2 et R.6353-1 du Code du travail)**

Activité déclarée auprès de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire sous le N° 24 45 01399 45

SUIVI DES FORMATIONS :
CTR CHATEAUROUX-ROUTE DE VELLES 36000 CHATEAUROUX
IR2F - Mme THIBAUT Séverine
Tél : 02 54 60 24 66
Courriel : sthibault@centre.fff.fr



Entre les soussignés :



La Ligue Centre-Val de Loire de Football,

dont le siège social est situé 13, Rue Paul Langevin - 45063 Orléans Cedex 2
N° SIRET : 775 511 546 000 35

Représentée par M. Antonio TEIXEIRA, son Président

Ci-après dénommée « l'Organisme de formation »

D'une part

Et

Le Club :

Dont le siège social est situé.....

Représenté par M./Mme., son Président/sa Présidente

Ci-après dénomé « la structure signataire »

D'autre part

Est conclue la convention de formation suivante, en application des dispositions de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 - Objet de la convention de formation

En exécution de la présente convention, l'Institut Régional de Formation de la Ligue Centre-Val de Loire de Football s'engage à organiser à l'attention de Monsieurl'action de formation intitulée :

CFF4 Projet Associatif

Article 2 - Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation envisagée entre dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

L'action de formation est définie ci-après :

- Objectif : Contribuer au projet de développement d'un club ou d'une structure de footballeur, en sécurité
- Pré-requis : Licencié(e) FFF, âgé(e) de 18 ans et plus, et posséder les attestations de formations correspondantes au diplôme certifié.
- Nombre de participants : 10 minimum à 25 maximum
- Date de la session : 26 et 27 Mars 2021
- Durée : 2
- Volumes horaires : 16
- Lieu de la formation : visioconférence

Le programme de l'action, le règlement intérieur et les conditions générales de vente sont annexés à la présente convention

À l'issue de la formation, une attestation de formation et un diplôme (si réussite) seront délivrés par la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

Qualité	Nom Prénom	Qualification
Responsable pédagogique	CHAUVEAU Nicolas	CTR



3 - Dispositions financières



CENTRE-VAL DE LOIRE

En contrepartie de la réalisation de cette action de formation, la structure signataire s'acquittera de la somme suivante, qui couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

- ♦ Frais d'inscription : **15€**
- ♦ Frais pédagogiques : **65€**
- ♦ **Bon dématérialisé : - 25€**
- ♦ Hébergement et/ou restauration : ~~0 € pension complète – 0 € demi-pension~~

TOTAL NET DE TAXES : 55 €

Le règlement des frais pédagogiques de la formation s'effectuera selon les dispositions suivantes (cf. articles 5 et 6 des CGV) :

« Toute facture est payable à réception.

- Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne morale :

L'IR2F encaissera la totalité des frais de formation dus par la structure dès signature de la convention de formation professionnelle et après l'écoulement du délai de rétraction prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée à la structure.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité. En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IR2F se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;

Aucun escompte n'est accordé par l'IR2F pour règlement anticipé ».

Par exception aux conditions générales de vente précitées, en cas d'absence justifiée du stagiaire, la structure signataire sera seulement redevable des frais d'inscription et des frais de restauration.

Le règlement de l'action de formation s'effectue par chèque à l'ordre de La Ligue Centre-Val de Loire de Football ou, pour les clubs de la Ligue Centre val de Loire de Football uniquement, par l'inscription de son montant au débit de leur compte dans les livres de la Ligue (à spécifier impérativement dans le dossier d'inscription).

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} jour de la formation pour s'achever le deuxième jour de formation. L'action de formation doit se dérouler au cours de cette période de validité.

Article 5 – Résiliation de la convention

Conformément à l'article L.6354-1 du Code du travail et aux conditions générales de vente annexées à la présente convention, en cas de résiliation par la structure signataire 48 heures après la signature de ladite convention, l'organisme de formation retiendra sur le coût total les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de l'action de formation.

Article 6 – Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour le Club

**M. / Mme.,
Son Président/sa Présidente**

Pour la Ligue Centre-Val de Loire de Football

**M. Antonio TEIXEIRA,
Son Président**

Institut Régional de Formation de Football

Ligue du Centre Val de Loire
Route de Velles - 36000 Châteauroux
Mail : sthibault@centre.fff.fr
Siret n° 775 511 546 00043 - Code APE : 926 C
N° de déclaration Préfecture : 24450139945

ANNEXES À LA CONVENTION :

Programme de la formation, Règlement intérieur et Conditions Générales de Ventes de l'IR2F

**SUIVI DES FORMATIONS :
CTR CHATEAUROUX-ROUTE DE VELLES 36000 CHATEAUROUX
IR2F - Mme THIBAUT Séverine
Tél : 02 54 60 24 66
Courriel : sthibault@centre.fff.fr**